

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 24
Date de la convocation : 24 septembre 2013



N° 13.09.30.07

L'an deux mille treize et le trente du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, M. MUNOZ, Mme MANNY, MM FÉVRIER, SAVY.

PROCURATIONS : M. ALLOUCHE en faveur de Mme CARRETIER
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme PLAYS
M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY
Mme BOULANGÉ en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTS : Mme ALQADI NASSAR, M. PAUL, Mlle VAN ELST, Mme TARAYRE, M. PLANCHERON

INSTITUTION D'UN DROIT DE SEJOUR POUR L'UTILISATION DU CAVEAU PROVISOIRE COMMUNAL

Rapporteur : M. OUSSET

Le cimetière communal possède un caveau provisoire communal de neuf places superposées hors sol.

Le but de ce caveau a toujours été de permettre aux familles frappées par un deuil d'y inhumer provisoirement, momentanément, leur défunt, ou l'urne contenant les cendres de celui-ci. Soit elles sont en situation de détresse et ne peuvent fixer immédiatement le lieu d'inhumation, soit le caveau familial en concession est complet et une inhumation supplémentaire nécessite d'effectuer une réduction de corps ou une réunion de corps, soit, bien qu'étant titulaire d'une concession, elles n'avaient pas jusqu'à présent prévu d'y édifier un caveau, soit encore dans l'expectative d'une inhumation dans un caveau familial hors commune, soit enfin qu'elles sont indécises quant au devenir de l'urne et des cendres qu'elle contient.

Il convient d'en fixer les règles de fonctionnement et de prendre des mesures incitatives afin qu'il ne devienne pas, le cas échéant, un havre éternel contraire à l'esprit du dépôt temporaire, et surtout au respect dû au repos des défunts.

Il est proposé donc les mesures suivantes qui seront incluses dans le prochain règlement du cimetière. L'accès au caveau provisoire est accordé aux familles répondant aux difficultés sus indiquées lorsqu'elles en présentent expressément la demande au maire.

Afin de tenir compte des difficultés de toutes sortes auxquelles les familles sont confrontées à l'occasion du décès de leur défunt, l'autorisation de dépôt au caveau provisoire est accordée gratuitement pendant les quatre-vingt-dix premiers jours à compter du décès.

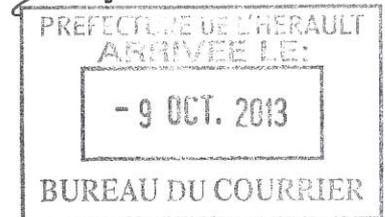
A compter du quatre-vingt onzième jour, une redevance journalière de 2,00 € sera perçue.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 9.10.2013
et publication le 17.10.2013